

ASSEMBLÉE NATIONALE

MAINTIEN DES COMMUNES ASSOCIÉES EN CAS DE COMMUNE NOUVELLE - (N° 3777)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER SEXIES, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.